

Politique.



Politique D'utilisation Acceptable.

Objet et portée

L'objectif de la présente politique est de décrire les attentes et les exigences de l'Entreprise en ce qui concerne l'utilisation responsable, sûre, fiable et confidentielle des Actifs numériques, des Informations numériques et des Comptes de TC Énergie.

La présente politique s'applique à tout le Personnel et à tous les Entrepreneurs exclus au Canada, aux États-Unis et au Mexique qui utilisent les Actifs numériques, les Informations numériques ou les Comptes d'entreprise de TC Énergie.

Politique

1 Dispositions générales

- 1.1 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent utiliser les Actifs numériques, les Informations numériques et les Comptes conformément à toutes les exigences légales applicables et à la Politique du Code d'éthique commerciale de TC Énergie (COBE), à la Politique des données et de l'information, à la Politique de protection des renseignements personnels et aux Codes des entreprises affiliées.
- 1.2 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent utiliser les Actifs numériques, les Informations numériques et les Comptes de l'Entreprise uniquement aux fins définies à l'article 6 de la présente politique.
- 1.3 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent pas partager leurs Comptes individuels TC Énergie ou permettre un accès non autorisé aux Actifs numériques de l'Entreprise.
- 1.4 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent pas créer, transmettre ou stocker des Informations non publiques de l'Entreprise sur des Comptes n'appartenant pas à TC Énergie.

- 1.5 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent pas utiliser les Comptes de l'Entreprise pour solliciter des services en ligne (par ex., médias sociaux, sites Web, comptes commerciaux) à moins que ces services ne soient utilisés pour les activités de l'Entreprise (par. ex., accès aux documents techniques, inscription aux sites gouvernementaux, portails des Entrepreneurs).
- 1.6 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent respecter la Norme relative aux mots de passe de cybersécurité pour tous les Comptes des Actifs numériques approuvés par TC Énergie.
- 1.7 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent pas tenter de modifier les paramètres de sécurité ni d'altérer d'une autre façon les caractéristiques de sécurité des Actifs numériques, des Informations numériques ou des Comptes de TC Énergie sans l'autorisation écrite préalable du Service de la cybersécurité de TC Énergie (CSO). Le Personnel autorisé à effectuer ces changements est identifié dans la Politique relative à la cybersécurité.
- 1.8 Le Personnel doit immédiatement suivre les mesures relatives aux menaces liées à la cybersécurité communiquées par le CSO. Les communications légitimes du CSO sont envoyées à partir du compte de TC Énergie pour la Cybersécurité (cyber_safety@tcenergy.com) ou à partir de la boîte aux lettres du CSO (cybersecurity_office@tcenergy.com).

2 Actifs numériques de TC Énergie

- 2.1 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent utiliser que les Actifs numériques approuvés par l'Entreprise, y compris les Actifs numériques non certifiés par TC Énergie, tels que les logiciels fournis sous forme de service, pour accéder, créer, visualiser, modifier, traiter, transporter, transmettre, recevoir ou stocker des Informations numériques de TC Énergie. Les Entrepreneurs exclus ne peuvent utiliser des Actifs numériques non détenus par l'Entreprise que conformément à leur entente juridique avec TC Énergie.
- 2.2 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent utiliser uniquement des logiciels approuvés par l'Entreprise sur les Actifs numériques de TC Énergie.
- 2.3 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent connecter uniquement des Actifs numériques approuvés dont ils sont sûrs du contenu aux autres actifs et réseaux numériques de TC Énergie. De plus, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ces actifs ne contiennent aucun logiciel malveillant, notamment des virus informatiques.
- 2.4 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent prendre des mesures raisonnables pour sécuriser et sauvegarder en tout temps les Actifs numériques de TC Énergie. Cela peut inclure, sans s'y limiter, l'utilisation appropriée d'un câble de sécurité ou d'un

dispositif de verrouillage physique similaire, dans une armoire verrouillée ou dans une pièce à accès limité et contrôlé.

- 2.5 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent connecter uniquement les supports amovibles de TC Énergie (par ex., lecteurs USB, lecteurs CD/DVD/Blu-ray et disques, tablettes, téléphones intelligents, etc.) aux Actifs numériques de TC Énergie.
- 2.6 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent s'assurer que tout support amovible de TC Énergie utilisé pour le transport ou le stockage des Information numérique de l'Entreprise est chiffré.

3 Actifs numériques n'appartenant pas à TC Énergie

- 3.1 Les membres du Personnel ne doivent pas connecter leurs actifs numériques personnels ou ceux n'appartenant pas à TC Énergie à un réseau filaire ou sans-fil de TC Énergie (entreprise ou ICS), sauf au réseau invité de l'Entreprise. Lorsque les membres du Personnel connectent leurs Actifs numériques personnels ou ceux n'appartenant pas à TC Énergie au réseau invité de l'Entreprise, l'Entreprise n'est pas responsable de la sécurité de ces actifs.
- 3.2 Les Actifs numériques des Entrepreneurs exclus ne peuvent être connectés aux Actifs numériques de TC Énergie que s'ils sont autorisés par l'Entreprise dans le cadre d'une entente juridique entre TC Énergie et leur employeur. Ladite entente devrait alors contenir des exigences de Cybersécurité pour l'utilisation de ces actifs.
- 3.3 Les membres du Personnel doivent connecter uniquement les Actifs numériques appartenant à la catégorie Apportez vos appareils personnels (BYOD) enregistrés aux réseaux sans fil BYOD désignés de TC Énergie.
- 3.4 Les membres du Personnel ne doivent pas connecter (avec ou sans fil) leurs Actifs numériques personnels à des Actifs numériques de TC Énergie.

4 Incidents liés à la cybersécurité

- 4.1 Tous les incidents liés à la cybersécurité soupçonnés ou réels impliquant des Actifs numériques ou des Informations numériques de TC Énergie doivent être signalés immédiatement, soit en appelant le Centre d'assistance au 1 888 546-3484 au Canada et aux États-Unis, soit au 1 866 278-0555 au Mexique, soit en utilisant le système Joule pour « signaler un incident », soit en soumettant un cas de soutien dans ServiceNow.

5 Sensibilisation à la cybersécurité

- 5.1 Le Personnel doit suivre la formation de sensibilisation à la cybersécurité fournie par le CSO.
- 5.2 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus doivent faire preuve de diligence afin de détecter, éviter et signaler les cyberattaques par piratage psychologique, tels que

l'hameçonnage, lorsqu'ils utilisent des Actifs numériques de TC Énergie. Le signalement des tentatives de piratage psychologique peut se faire au moyen de l'icône Report-a-Phish de Microsoft Outlook ou en cas d'urgence, en appelant le Centre d'assistance au 1-888-546-3484 au Canada et aux États-Unis et au 1-800-866-278-0555 au Mexique. Les employés qui ne font pas preuve de diligence raisonnable à l'égard des cyberattaques par piratage psychologique seront soumis à la procédure disciplinaire corrective contre l'hameçonnage.

- 5.3 Les Entrepreneurs qui ne font pas preuve de diligence raisonnable à l'égard des cyberattaques par Piratage psychologique seront soumis à la Procédure disciplinaire corrective contre l'hameçonnage. Cela peut entraîner la révocation de leur accès aux Actifs et aux installations numériques de TC Énergie.

6 Utilisation personnelle des Actifs numériques et des Informations numériques de TC Énergie

- 6.1 Le Personnel et les Entrepreneurs exclus ne doivent pas utiliser les Informations numériques privées de TC Énergie à des fins personnelles.
- 6.2 Le Personnel peut utiliser les Actifs numériques et les Comptes de l'Entreprise pour une utilisation personnelle limitée et raisonnable, dans la mesure où ladite utilisation remplit les conditions suivantes :
- a) est peu fréquente;
 - b) n'implique aucuns frais supplémentaires;
 - c) ne crée aucune interférence directe ou indirecte avec leurs responsabilités; et
 - d) n'a aucune incidence négative sur les autres membres du Personnel et les Entrepreneurs exclus et/ou les opérations, la réputation ou la cybersécurité de TC Énergie.
- 6.3 L'Entreprise, les Entrepreneurs autorisés et les organismes gouvernementaux peuvent surveiller et inspecter sans préavis tout le contenu que le Personnel et les Entrepreneurs exclus voient, créent, reçoivent ou transmettent à l'aide des Actifs numériques ou des Comptes de TC Énergie.
- 6.4 TC Énergie ne garantit pas la maintenance, la sécurité, la confidentialité ou la récupération des renseignements personnels numériques (par ex., contacts, photos, messagerie vocale, documentation, Courriel) sur les Actifs numériques de l'Entreprise.

Votre responsabilité

Employés doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Employés doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de

gouvernance de l'entreprise au moyen des [canaux](#) disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Employés qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

Interprétation et administration

La société a l'entière discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

Absence de représailles

TC Énergie soutient et encourage les employés et les entrepreneurs à signaler les cas présumés de violations liées aux documents de gouvernance de l'entreprise, aux lois, règlements et autorisations qui s'appliquent, ainsi que les dangers, les risques, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement et les quasi-incidents. De tels signalements doivent être faits par l'entremise des [canaux](#) disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et mène une enquête pour établir les faits et, lorsque cela se justifie, apporte des améliorations à ses documents et pratiques de gouvernance d'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Le signalement de bonne foi ne protège pas les employés et entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se faire exonérer des conséquences de leur propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

Définitions

Compte désigne toute identité, tout mécanisme d'authentification ou toute adresse de courriel utilisés pour accéder à un actif numérique.

Compte individuel désigne tout compte destiné à être utilisé par une seule personne.

Activités de l'entreprise s'entend de toutes les activités professionnelles entreprises par les Employés et les Entrepreneurs dans le cadre des activités de l'Entreprise ou au nom de l'Entreprise, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de TC Énergie.

Entrepreneur désigne un tiers embauché par TC Énergie pour fournir des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'Entreprise. Les Entrepreneurs comprennent, sans s'y limiter, les Entrepreneurs occasionnels et les Entrepreneurs exclus.



COPIES IMPRIMÉES NON
CONTRÔLÉES
ID: 9564756
STATUT: APPROUVÉ LE 2021/10/8

CLASSIFICATION DES DOCUMENTS:
PUBLIC
DERNIÈRE RÉVISION: 2021/10/8
ENTRÉE EN VIGUEUR: 2021/10/12

Entrepreneur contractuel occasionnel désigne une personne qui :

- est employée par un tiers pour travailler au nom de TC Énergie;
- utilise les actifs de TC Énergie (par ex., poste de travail, courriel, téléphone) et les services de l'entreprise;
- est rémunérée sur une base horaire ou journalière (Canada et États-Unis) et mensuelle (Mexique); et
- travaille sous la direction d'un cadre de TC Énergie.

La posture en matière de cybersécurité désigne le statut de cybersécurité des Actifs et des Informations numériques de TC Énergie et les ressources et capacités en matière de cybersécurité mise en place pour gérer les défenses de l'Entreprise en matière de cybersécurité et répondre aux incidents de cybersécurité.

Actif numérique désigne tout appareil réseau, système informatique, application, système de stockage de données ou service (et les données connexes requises pour le fonctionnement). Cela comprend, sans s'y limiter, les ordinateurs portables, les tablettes, les téléphones intelligents et les supports amovibles.

Information numérique : toute information qui existe sous forme numérique.

Employé désigne tout employé à temps plein, à temps partiel ou temporaire de TC Énergie, ainsi que les étudiants embauchés par cette dernière.

Entrepreneur exclu désigne un tiers ou une personne employée par un tiers qui :

- fournit des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'Entreprise en utilisant ses propres outils et éléments d'actif (par ex., poste de travail, ordinateur portable, courrier électronique, téléphone, ÉPI, véhicule);
- n'augmente pas les effectifs et les frais généraux de TC Énergie;
- n'utilise pas les éléments d'actif et les services d'entreprise de TC Énergie; et
- dirige son propre travail ou reçoit des directives de son employeur.

Signalement de bonne foi désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

Incident de cybersécurité s'entend d'un événement qui peut compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité d'un actif ou d'une information numérique, ou qui constitue une menace imminente ou une violation de la présente politique et des normes de cybersécurité connexes.

Environnement de systèmes de contrôle industriels (SCI) désigne les systèmes intégrés de technologie de l'information et de technologie d'exploitation utilisés dans la production industrielle qui permettent d'obtenir une valeur prescrite pour une variable grâce à une orientation ou une manipulation délibérée. L'environnement SCI comprend les systèmes d'acquisition et de contrôle de données (SCADA), les systèmes numériques de contrôle-

commande (SNCC), les automates programmables industriels (A.P.I.) et d'autres types de systèmes industriels de mesure et de contrôle.

Information désigne tout contenu, donnée, matériel ou document créé ou reçu dans le cadre des activités de l'Entreprise, quelle qu'en soit la source, le support ou la forme (imprimé ou électronique, y compris les messages instantanés et les messages textes).

Les codes des entreprises affiliées désignent, collectivement, le Code de conduite des gazoducs du Canada de TC Énergie, la Politique d'information du Personnel sur le plancher des soumissions de TransCanada PipeLines Limited au Canada, la Norme de conduite de la Commission fédérale de réglementation de l'énergie des États-Unis pour les fournisseurs de services de transport d'électricité, *la Loi sur le commerce interétatique des États-Unis* et le Code de conduite de TC Énergie.

Les renseignements personnels constituent toute information, seule ou combinée à d'autres informations, qui peut être utilisée pour identifier une personne. Pour en savoir plus, consultez la Politique de protection des renseignements personnels.

Personnel désigne les Employés et les Entrepreneurs contractuels occasionnels de TC Énergie.

Logiciel fourni sous forme de service désigne la capacité d'utiliser les applications du fournisseur qui s'exécutent sur une infrastructure infonuagique.

Piratage psychologique désigne l'utilisation de la tromperie pour manipuler des personnes afin de divulguer des renseignements confidentiels ou personnels qui peuvent être utilisés à des fins frauduleuses.

TC Énergie ou **l'Entreprise** désigne TC Énergie Corporation, ses filiales en propriété exclusive ou les entités qu'elle exploite.

Références

Documents de gouvernance de l'entreprise et documents de soutien

- Politique relative au code d'éthique professionnel
- Norme relative aux mots de passe de cybersécurité
- Politique relative à la cybersécurité
- Normes de cybersécurité
- Politique des données et de l'information
- Procédure disciplinaire corrective contre l'hameçonnage
- Politique de protection des renseignements personnels

Pour nous joindre

- IS Service Now
- [Questions et commentaires relatifs à la politique](#)
- Centre d'assistance

Canaux de signalement de TC Énergie

- [Assistance téléphonique concernant l'éthique](#)
- [Conformité de l'entreprise](#)
- [Vérification interne](#)
- Ressources humaines
- Services juridiques
- Coordonnateurs de la conformité